

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1127 (2ème Rect)

présenté par
M. Touraine

ARTICLE 28 BIS

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« 2° Après le mot : « mentionnant », la fin du deuxième alinéa de l'article L. 632-4 est ainsi rédigée : « la spécialité dans laquelle il est qualifié ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.